



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>GEP / VOIRIE</b> <b>REF : FRS</b> <b>REF : 230028</b>	<b>OBJET : PROROGATION DE L'AUTORISATION DE VOIRIE</b> <b>VOI-AV-2024-02013</b>  <b>RUE DE LA PITIE</b>  <b>Au 26/06/2024</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Maire de la ville de NIMES,**  
**Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11, et L 141-12,

**Vu** Le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8ème partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté de voirie n°VOI-AV-2024-02013 portant stationnement de véhicule(s) de chantier et Mesure de circulation complémentaire: circulation interdite

**Vu** la demande de prorogation de l'entreprise SIR

**Vu** la demande en date du 17/04/2024 par laquelle GRDF demeurant GRDF Unité Réseaux gaz LARO - Agence réseaux gaz - 1900 Chemin de la Careirasse 30132 CAISSARGUES représentée par Monsieur CHRISTOPHE VACQUIER pour le compte de SIR demeurant 650 chemin LA GALICANTE 30128 GARONS représentée par Madame Manon ALLARD demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

- stationnement de véhicule(s) de chantier et Mesure de circulation complémentaire: circulation interdite, 11T RUE DE LA PITIE

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-07-305 du 17 juillet 2023, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Emmanuel CARRIERE, adjoint au maire, délégué aux aménagements urbains et à la voirie,

**Considérant** que les travaux Stationnement effectués par SIR ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir les restrictions de stationnement et de la circulation telles que prévues à l'arrêté n° VOI-AV-2024-02013 sur la voie 11T RUE DE LA PITIE

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les dispositions de l'arrêté n°VOI-AV-2024-02013 sont prorogées au 26 juin 2024 inclus.

Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la Voie 11T RUE DE LA PITIE dans les conditions définies à l'arrêté précité. Cette réglementation sera applicable jusqu'au terme de la présente prorogation.

**ARTICLE 2** Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3**

L'arrêté initial donnant les prescriptions est affiché sur les lieux durant toute la durée de l'autorisation. Le présent acte fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 4** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
Adjoint au maire,

Emmanuel CARRIERE

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*